



Isolation à la mousse d'urée-formaldéhyde

L'emploi de mousse isolante d'urée-formaldéhyde (MIUF) s'est généralisé vers le milieu des années 70 pour l'isolation des maisons. La MIUF a été interdite au Canada en décembre 1980 en raison des risques qu'elle présentait pour la santé. Aux États-Unis, l'interdiction imposée en 1982 a été levée par la suite. Elle n'est plus guère utilisée. Le formaldéhyde est un gaz irritant et peut être cancérigène.

Les couleurs et les textures de la MIUF varient. Elle se distingue toutefois des autres mousses isolantes par sa structure délicate qui se désagrège facilement en laissant un résidu poudreux. Elle ne peut être identifiée avec certitude que par une analyse de laboratoire. Comme la MIUF a un très fort coefficient d'expansion, elle était utilisée pour isoler les endroits difficiles à atteindre. En général, des trous étaient percés dans les murs extérieurs et la mousse y était injectée sous pression. Bien que les trous rebouchés soient parfois visibles de l'extérieur, un camouflage au moyen d'un nouveau revêtement, de lierre ou d'une simple peinture est facile. La mousse était parfois injectée de l'intérieur, auquel cas les finitions intérieures cachent souvent toute trace du travail.

Certains spécialistes vérifient la présence de MIUF en faisant des trous dans les cavités murales et en testant la qualité de l'air. Cette méthode n'est pas toujours concluante. Beaucoup estiment que seul l'enlèvement des parois intérieures permet de s'assurer qu'il n'y pas de MIUF dans les murs. C'est pourquoi la détection de la MIUF ne fait pas partie des inspections de l'ASHI. Aux États-Unis, la Consumer Product Safety Commission (1-800-638-CPSC) peut fournir de plus amples renseignements. Au Canada, une brochure d'information est disponible auprès du ministère fédéral de la Consommation au 1-819-997-2704 ou 1-819-997-2858, de la SCHL au 1-613-948-2000 ou sur leur site www.cmhc.ca.